



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2026_0080

Service : Commande Publique	Objet : Location triennale de motifs décoratifs lumineux pour les fêtes de fin d'année : 2026 - 2029
---------------------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis de marché publié le 26 mai 2026 au B.O.A.M.P. sous le numéro 26-51323 pour la passation d'un marché de services de location triennale de motifs décoratifs lumineux pour les fêtes de fin d'année : 2026 - 2029

VU le règlement de la consultation fixant la date de remise des offres au 29 juin 2026 ainsi que les critères de jugement des offres,

CONSIDÉRANT l'offre reçue dans les délais impartis,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse du 10 juillet 2026,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Exécutif (COMEX) du 16 juillet 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un accord-cadre composite de fournitures courantes et services avec une partie forfaitaire et une partie à bon de commande avec la société « BLACHERE ILLUMINATION FRANCE REGIONS », sis 22 allée des Bourguignons, à APT (84400), pour la location triennale de motifs décoratifs lumineux pour les fêtes de fin d'année : 2026-2029.

ARTICLE 2 : Le montant maximum du présent accord-cadre est de 120 000,00 € HT pour les trois années.
Le montant de l'offre variante 1 de la partie à forfaitaire est d'un montant de 14 426,25 € HT.

Décision n°DEC_V_2026_0080

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à l'exécution des prestations du présent marché sont inscrits au budget municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire empêché, l'Adjoint suppléant,

Jean-François EXBRAYAT

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 10 août 2026